



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement : Oise

Question écrite n° 58092

Texte de la question

M Jean-François Mancel appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur les conditions inquiétantes dans lesquelles se prépare la rentrée scolaire 1992 dans l'Oise. En effet, à la rentrée prochaine et malgré certaines mesures de revalorisation de la situation des enseignants qui ont été prises, il manque actuellement plusieurs dizaines d'instituteurs afin de faire face à la forte expansion démographique que connaît ce département et qui va se traduire par une augmentation de 2 000 élèves environ dans le primaire. Compte tenu de l'importance toute particulière qui s'attache au règlement de ce problème d'ampleur nationale, il lui demande de réfléchir aux modalités d'une amélioration réelle de la condition des enseignants et en particulier à une nouvelle avancée de la décentralisation, qui donnerait des compétences aux collectivités locales, notamment en ce qui concerne la situation des intéressés, et permettrait ainsi de régler certaines des difficultés auxquelles notre système éducatif est confronté.

Texte de la réponse

Reponse. - Le département de l'Oise connaît en effet une forte expansion démographique qui se traduit à chaque rentrée par une augmentation sensible du nombre des élèves scolarisés : depuis 1983 les effectifs ont ainsi augmenté de plus de 3 600. Cette situation a toujours été prise en compte puisque pendant la même période 351 postes d'instituteur étaient créés dans l'Oise soit un poste pour un peu plus de dix élèves supplémentaires. À la rentrée prochaine, où l'on attend un peu plus de 1 000 élèves, soixante-dix postes seront attribués à ce département, ce qui permettra d'assurer, outre l'accueil, les améliorations encore nécessaires. En ce qui concerne plus particulièrement les effectifs annoncés, le chiffre à retenir est bien celui de 1 000, qui correspond à l'évolution démographique prévue et inclut une amélioration de la scolarisation dans les classes maternelles. Quant à l'amélioration de la condition des enseignants du 1er degré, la grille indiciaire des instituteurs a été modifiée, d'une part, à la suite de la revalorisation de la situation des personnels enseignants et, d'autre part, à l'occasion de la revalorisation de la grille de la fonction publique. En outre, un certain nombre de mesures sont intervenues pour améliorer les débuts de carrière, offrir aux enseignants de plus larges possibilités de promotion, favoriser la mobilité et instituer un régime indemnitaire qui permette de reconnaître la diversité et les difficultés particulières des tâches exercées en vue de la réussite des élèves. Parallèlement, le corps des professeurs des écoles, corps de catégorie A aligné sur celui des certifiés, a été créé et tend à remplacer progressivement celui des instituteurs. Enfin des dispositions législatives ont reconnu aux collectivités territoriales le droit de participer à l'organisation d'activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation. Toutefois, l'Etat demeure garant du bon fonctionnement du service public de l'enseignement. C'est pourquoi il conserve ses prérogatives en matière de recrutement, de formation et de gestion des personnels enseignants en général, et des instituteurs en particulier.

Données clés

Auteur : [M. Mancel Jean-François](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58092

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 25 mai 1992, page 2277